

21.01.2016 - 11:30 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Tele M1 a informé de manière partielle et incorrecte; Prise de position 51/2015 (presserat.ch/_51_2015.htm)

Bern (ots) -

Parties: Solothurner Spitäler AG c. Tele M1 und «Solothurner Zeitung»

Thèmes: Recherche de la vérité

Plainte admise

Résumé

Le Conseil de la presse donne raison au Bürgerspital de Soleure

Tele M1 a informé de manière partielle et incorrecte

Le Conseil suisse de la presse a accepté un recours de Solothurner Spitäler AG contre la chaîne de télévision régionale Tele M1 et le «Solothurner Zeitung». Début 2015, Tele M1 avait relaté le cas d'une jeune femme qui s'était rendue aux urgences de l'hôpital de Soleure à la suite de forts maux de ventre. Alors que les examens étaient encore en cours, elle s'est fait transporter dans un hôpital bernois, où elle a été opérée la nuit même d'une occlusion intestinale aiguë. Dans le reportage de la télévision, il était reproché aux médecins de Soleure ayant examiné la patiente de ne pas avoir pris au sérieux son état de santé et qu'elle aurait pu en mourir. Ce compte rendu critique était essentiellement composé d'interviews de la patiente et de sa mère. Tele M1 a repris entièrement leur exposé de la situation sans plus ample examen.

Le Conseil de la presse voit dans ce type de compte rendu une violation éclatante du devoir de diligence des journalistes puisqu'il repose exclusivement sur les dires de la patiente et qu'aucune vérification n'a été faite. La recherche de la vérité présuppose toutefois que les données disponibles et accessibles soient prises en compte et examinées. Vu la gravité des reproches - erreur médicale susceptible d'entraîner la mort -, il aurait fallu entendre des représentants de l'hôpital. Tele M1 a pourtant donné l'impression que les responsables ne voulaient pas prendre position, se cachant derrière le secret médical. L'hôpital ne pouvait cependant pas s'exprimer sur le cas à la date de la diffusion parce que la patiente ne l'avait pas encore délié de son obligation de discrétion. Tele M1 aurait dû signaler pourquoi sa prise de position manquait dans le compte rendu ou reporter sa diffusion.

Au «Solothurner Zeitung», le Conseil de la presse reproche d'avoir repris le compte rendu de Tele M1 sans faire de recherches complémentaires et sans indiquer de manière transparente pourquoi l'hôpital n'avait pu prendre position.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100783057> abgerufen werden.